

GRANDE IMPRIMERIE AFRICAINE, Dakar Création de la [Société auxiliaire africaine](#)

S.A., 1917.

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE AFRICAINE
Siège social : 15, rue Vauban, à Bordeaux
Agence de Paris : 35, rue d'Anjou

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 MARS 1919
(*Le Soir*, 18 avril 1919)

.....
En 1917, nous avons créé à Dakar la Grande Imprimerie africaine et pris une importante participation dans la constitution de la Société industrielle africaine.

.....
Le premier exercice de la Grande Imprimerie Africaine, clos le 31 octobre 1918, a laissé un bénéfice net de 25.550 fr. 18 pour un découvert moyen de 200.000 francs. Cette affaire n'a pas pu recevoir tout son développement en raison des difficultés de relations avec la Métropole, la disette de personnel, la cherté et la rareté des matières premières. Elle est cependant susceptible d'une plus grande extension et c'est pourquoi nous avons acquis à Dakar deux terrains contigus d'une valeur globale de 50.000 francs pour y installer notre imprimerie.

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE AFRICAINE Renseignements financiers
(*La Journée industrielle*, 5 mai 1922)
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1922, p. 138)

La Grande Imprimerie africaine, à Dakar, se développe normalement. Le bénéfice net de l'exercice 1921, qui atteint 30.518 fr. 46, est triple de celui de l'exercice précédent.

VIE DES SOCIÉTÉS COLONIALES
Société Auxiliaire Africaine (*Les Annales coloniales*, 16 octobre 1923)

.....
Pendant l'exercice écoulé, la Grande Imprimerie Africaine a enregistré une perte de 19.239 fr. 60, due à la dépréciation des marchandises en stock achetées à des cours élevés en 1920. Mais, depuis la clôture de l'exercice 1922, on enregistre chaque mois une amélioration sensible du chiffre d'affaires.

Grande Imprimerie Africaine
(*La Presse, La Patrie*, 20 juin 1924)

L'exercice 1923 s'est soldé par une perte de 7.359 fr 54, par suite du manque d'affaires et des frais occasionnés par un changement de local.

Utiles publications
(*Les Annales coloniales*, 14 septembre 1925)

La Grande Imprimerie africaine de Dakar a entrepris une œuvre qui fera certainement la joie des arabisants de la colonie. Des traités de littérature et de versification arabes n'existant jusqu'ici qu'en manuscrits, et se faisant, par suite, de plus en plus rares, tel que la *Salatou Rabbi*, la *Badihou* de El Hadj Madior Cissé, le *Banat Souad* de Kâb, le *Kitab Tasrif*, des ouvrages de El Hadj Malic Sy, etc., la Grande Imprimerie africaine se propose de les rééditer et de les diffuser dans le public sénégalais. Elle s'est assurée pour cela la collaboration de Mohamed Lamine Diakha Cissé. La *Salatou Rabbi* a été mise en vente le 1^{er} septembre.

DE L'AIR !!! DE LA LUMIÈRE !!!
(*L'Ouest-Africain français* ¹, 10 mars 1928)

Dans l'après-midi du mardi 21 février, la nouvelle s'est répandue avec la rapidité de l'éclair que, de Bordeaux, l'ordre avait été câblé à la Grande Imprimerie africaine de cesser immédiatement la publication du journal « L'A. O. F. ».

Ce câble, de l'aveu même de nos adversaires diagnostes qui s'en font un titre de gloire, n'est autre chose que la réplique maladroite et inélégante à la lettre de notre Directeur politique Galandou Diouf à M. Duguay Clédor, président du conseil colonial du Sénégal.

Rappelons brièvement les faits :

Dans le courant de janvier 1928, M. Duguay Clédor s'est rendu à Khombole auprès de M. Galandou Diouf, notre directeur politique.

Il lui a parlé textuellement en ces termes : « Le bruit court que tu n'es plus avec Diagne et que tu es même décidé à le combattre. Pour moi, tu es plus qu'un ami, tu es un frère. Tu es à mes yeux Iba D'Diaye Clédor.

À différentes reprises, tu as été en divergence d'opinions avec Diagne. Je n'ai pas alors hésité à me mettre chaque fois de ton côté. Je sais ce que je te dois ; je sais surtout que, le premier, tu as lancé et soutenu l'idée de faire de moi le président du conseil colonial au lendemain de mon échec aux élections municipales du 10 mai 1925.

Ces considérations suffisent à me créer l'obligation de suivre ton exemple si tu es décidé à lâcher Diagne.

Je suis prêt à souscrire, dès ici, l'engagement écrit d'abandonner Diagne et de le déclarer publiquement. Il suffit que tu m'en exprimes le désir ».

Galandou Diouf répondit à M. Duguay Clédor qu'il existait bien entre lui et Diagne de graves malentendus mais qu'il n'avait pas encore cru devoir prendre une attitude définitive. Il sortit même à M. Duguay Clédor la dernière lettre qu'il venait de recevoir de M. Diagne et où ce dernier lui exprimait ses vœux de nouvel an et de bonne réussite

¹ Organe hebdomadaire socialiste. *L'Ouest-Africain français*, créé en 1919, succédait à la *Démocratie du Sénégal* (1913-1919), au *Petit Sénégalais* (1912-1913), toujours sous la même direction. Directeur-fondateur-rédacteur en chef : Jean Daramy d'Oxoby, conseiller colonial du Sénégal.

sans s'oublier lui-même, d'ailleurs, ce qui, nous le savons, est bien dans le tempérament de M. Diagne.

Après quoi, on alla déjeuner de bon appétit chez un commerçant européen de Khombole où Galandou Diouf prend habituellement ses repas.

Notre directeur politique affirme sur l'honneur la scrupuleuse exactitude de tous les détails de sa conversation ci-dessus rappelée avec M. Duguay Cléclor.

Près d'un mois s'était écoulé depuis l'entretien de Khombole lorsque, à la date du 19 février 1928, Galandou Diouf écrivit officiellement à M. Duguay Cléclor la lettre ci-après :

Dakar, le 19 février 1928,
36, rue Talmath,
Monsieur A. Duguay Cléclor,
Président du conseil colonial du Sénégal,
DAKAR.

Mon cher Cléclor,

Ces temps derniers, tu as bien voulu te donner la peine de venir jusqu'à Khombole pour me demander de te fixer sur l'attitude que j'entends prendre à l'occasion des prochaines élections législatives.

Je t'ai répondu que je n'avais pas encore cru devoir modifier ma première façon de voir, ce qui était alors la vérité.

Aujourd'hui, ma détermination est définitivement arrêtée : Non seulement je ne suis plus avec Diagne, mais encore je suis absolument décidé à le combattre et à poser ma candidature contre la sienne.

Je te devais l'élémentaire loyauté de t'en aviser et te voilà aujourd'hui exactement renseigné.

Bien à toi. ».-

Signé : Galandou Diouf.

M. Galandou Diouf s'était abstenu de faire la moindre allusion à l'engagement pris par M. Duguay Cléclor d'abandonner M. Diagne dès que l'exemple lui en serait donné.

Pourquoi cette abstention ? La réponse est facile à indiquer. Galandou Diouf a écrit sa lettre devant nous tous. Nous étions alors en comité et il nous était apparu que la lettre, dès que parvenue entre les mains de son destinataire, serait par lui, communiquée à des tiers, et Galandou Diouf a estimé avec nous qu'aux yeux de ces tiers, M. Duguay Cléclor devait conserver son entière indépendance morale. Et puis, nous disions-nous, il ne faut pas que Galandou Diouf ait l'air d'exercer une pression quelconque sur M. Duguay Cléclor.

Il appréciera, selon sa conscience, s'il doit ou non rester à côté de M. Diagne ou bien si, respectueux de sa parole spontanément donnée, il entend soutenir la candidature de celui qu'il appelait son « frère » et ami.

Donc, M. Duguay Cléclor reçoit le 19 février vers midi la lettre de Galandou Diouf. Il envoie aussitôt un câble à M. Diagne pour lui en faire part et aussi pour lui apprendre que « L'A. O. F. » est sorti avec pour directeur politique Galandou Diouf et pour rédacteur en chef Lamine Guèye.

Enfin, M. Duguay Cléclor signale l'insertion dans le premier numéro de L'A. O. F. des articles de nos amis Tovalou et Martin prenant à partie le député du Sénégal, ce qui est, du reste, leur droit le plus absolu.

Après avoir fait son compte rendu à la manière d'un commissaire de police, M. Duguay Cléclor termine en disant que ses amis et lui attendaient la prochaine arrivée du « Patron ».

Dès le lendemain, un câble était expédié de Bordeaux enjoignant M. le directeur de la Grande Imprimerie africaine de cesser immédiatement la publication du journal

« L'A. O. F. » dont la campagne, aux dires de ces messieurs de Bordeaux, était incompatible avec leur dignité !!!

Une première observation s'impose ici à la conscience des citoyens, M. Duguay Clédor est, au Sénégal, le représentant de M. Diagne. Nous l'avons même entendu dire quelquefois qu'il était le dépositaire de la pensée du député sortant.

Or, le député du Sénégal est attaqué par ses adversaires, pour ainsi dire au nez et à la barbe de M. Duguay Clédor qui a un journal à lui et qui est de taille, et même de volume, à défendre son ami absent. Que n'a-t-il pris sa plume pour, sans attendre l'arrivée du député Sénégal, discuter les arguments de ses adversaires et faire l'opinion publique-juge-de la situation ?

On peut comparer M. Duguay Clédor à l'homme à qui l'on aurait confié la garde d'une maison, avec le pouvoir de disposer de tous les trésors qui s'y trouvent, de commander tout le personnel, de dispenser honneurs et profils et qui, voyant que la maison est la proie de l'incendie se croise froidement les bras, déclarant attendre jusqu'au retour du propriétaire pour éteindre le brasier.

M. Diagne apprendra par là et par bien d'autres choses encore ce qu'il en coûte d'avoir de tels amis.

Toutefois, nous nous garderons d'affirmer qu'il saura profiter de la leçon puisque, malgré l'enseignement qui se dégage des élections de Saint-Louis. en 1924, 1925 et 1927, malgré les conflits violents nés de la présence de M. Duguay Clédor à la mairie de Dakar comme directeur du cabinet du député maire, malgré la scission qui, par deux fois, a failli se produire au sein du conseil colonial en raison de l'attitude de M. Duguay Clédor, lors de la discussion concernant la taxe civique et le rachat des prestations, malgré tous ces exemples concrets et bien d'autres encore que nous pourrions énumérer, le député du Sénégal reste encore entiché de son Duguay Clédor et persiste à prétendre faire de lui l'arbitre des destinées politiques et sociales du Sénégal à la ligue. Il est donc de toute justice que l'opinion publique fasse le même sort à l'un et à l'autre. Tant pis pour M. Diagne qui, volontairement, par entêtement ou par faiblesse, a voulu demeurer sourd à la voix de la raison et se détourner de la lumière du soleil.

Alea jacta est. Désormais, la bataille se livre entre nous et le duo Diagne-Clédor, puisque notre entendement est impuissant à dissocier le cerveau qui commande et ordonne du bras qui exécute.

Mais revenons à ces messieurs de Bordeaux.

Nos lecteurs savent que L'A. O. F., depuis 21 ans [sic], s'imprime à la Grande Imprimerie africaine à Dakar, laquelle est elle-même la propriété de la Société auxiliaire africaine. Qui dit Société auxiliaire africaine dit gros commerce bordelais.

Ce gros commerce bordelais comprend des hommes, aujourd'hui grands électeurs de M. Diagne, qui se considèrent comme atteints dans leur dignité du fait que nous combattons *correctement* et *loyalement* un enfant du Sénégal au profit d'un autre enfant du Sénégal.

Si nos lecteurs sont désireux de faire plus ample connaissance avec les nouveaux alliés de M. Diagne, nous nous faisons un plaisir empressé de satisfaire leur curiosité en rappelant ce que le député du Sénégal écrivait à leur sujet en 1914 et en 1919.

« Ces messieurs, en 1914, étaient dans un état d'aberration devenue telle qu'en avait demandé au Gouverneur Général de présider à l'œuvre de réaction, de chantage, de pression et de turpitude conçue par eux. »

.....

« Ces réacteurs visaient toujours à dépouiller ce pays de toutes ses libertés. »

.....

« Une infime minorité de fauteurs sociaux réunis en une parodie de congrès a décidé de supprimer les 1.910 voix que vous aurez données au citoyen Blaise Diagne, notre candidat, le vôtre. »

.....
« Les agents européens du gros commerce se sont réunis à Dakar sous l'œil bienveillant du Gouverneur Général pour se permettre l'audace de supprimer la liberté des électeurs et décider que le citoyen Diagne, parce que noir, parce qu'indigène n'irait pas à la Chambre des députés. »

.....
« Ils menaçaient de poursuites les débiteurs indigènes pour n'avoir pas voté pour Diagne. Ils menaçaient de licencier des travailleurs indigènes à Rufisque, à Dakar, à Saint-Louis et dans les escales, parce que ceux-ci avaient voté pour le citoyen Diagne ou étaient soupçonnés de vouloir voter pour lui. »

.....
(Déclarations de M. Blaise Diagne dans la « Démocratie du Sénégal » du 2 mai 1914).

.....
« Ils sont pour la plupart des fils de pauvres diables comme nous.
« Mais l'hospitalité facile de ce pays leur a permis de parvenir par l'exploitation systématique des indigènes sur tous les terrains.
« Sans instruction solide, sans éducation morale, ils ont simplement déduit de la rapidité de leur fortune l'inconscience des parvenus arrogants pour qui le passé ne compte plus. »

.....
(Déclaration de M. Diagne dans la « Démocratie du Sénégal » du 8 mai 1914).
« Ce gros commerce égoïste, écrasant à la fois le petit et le moyen commerce comme producteurs et consommateurs indigènes. » I

(Déclaration de M. Diagne, dans ses programmes de 1914 et de 1919, « Démocratie du Sénégal », du jeudi 9 avril 1914 et « L'Ouest Africain Français » du 20 novembre 1919). »

.....
Voilà donc ce que disait M. Blaise Diagne des hommes qui, aujourd'hui, sont à ses côtés, et qui, pour assurer sa réélection, n'ont pas hésité à étrangler l'une des libertés les plus précieuses de la démocratie française : la liberté de la pensée.

Nous admettons que M. Diagne ait pu se tromper en 1914 et 1919 lorsqu'il jugeait de la sorte les représentants du gros commerce bordelais.

Nous sommes même disposé à tenir pour nul et non avenu ce jugement d'un passé déjà lointain pour M. Diagne, à condition que, par des actes et des documents concrets, il nous démontre que ce qui était hier mensonge et tromperie est aujourd'hui vérité et justice.

En attendant, nous savons et retenons que pour plaire à ce gros commerce, « égoïste et réactionnaire », M. Diagne s'est jusqu'ici abstenu de prendre la moindre initiative sincère pour faire appliquer au Sénégal non seulement la loi sur les accidents du travail et les retraites ouvrières, mais encore celles concernant les syndicats professionnels et la journée de huit heures bien que le Parlement ait expressément déclaré que ces deux dernières lois seraient étendues aux colonies.

Nous savons et retenons encore que M. Blaise Diagne, après avoir dénoncé et traqué ceux qu'il appelait « les loups du gros commerce », a exactement agi comme eux en se faisant nommer administrateur de sociétés commerciales riches à millions.

Nous savons encore et retenons que, jusqu'à ce jour, M. Blaise Diagne est administrateur de la [Société française du Dahomey](#), grâce au concours de M. Tovalou père dont il rêve aujourd'hui de supprimer et de déshonorer le fils.

Nous savons encore et retenons que M. Blaise Diagne, depuis trois ans, est gratuitement logé, meublé et éclairé à Dakar dans l'immeuble sis 17, rue Carnot, et appartenant à la [Banque de l'Afrique Occidentale](#).

Nous savons encore et retenons que, tandis que le torchon brûle au Sénégal et que M. Diagne risque sa propre situation de député, il n'a pas voulu ou osé quitter Paris à la date qu'il s'était fixée sans avoir au préalable fait voter la loi portant renouvellement pour quinze ou vingt ans du privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale.

Une singulière coïncidence a voulu que l'ordre de supprimer le journal l'A. O. F. fût donné au moment précis où le privilège de la Banque était voté pour le plus grand plaisir des [administrateurs de cette firme dont quatre ² sur sept sont propriétaires de la Grande Imprimerie Africaine.](#)

C'est bien le cas de conclure à un simple échange de bons procédés.

Nous eussions préféré que ces messieurs de Bordeaux nous disent carrément qu'au point de vue de leur propres intérêts, la réélection de M. Diagne passe bien avant les modestes bénéfices que peut leur procurer l'exploitation d'une imprimerie à Dakar.

Nous eussions compris que l'argument, tout en n'étant point sentimental, n'en avait pas moins une grosse valeur. Mais passons.

La Société Auxiliaire déclaré que la campagne de l'A. O. F. est incompatible avec la dignité de ses membres. D'abord quelle dignité ? Politique ? Économique ? Morale ? Sociale ?

Nous n'avons pourtant pas oublié que c'est par les soins de la Société auxiliaire africaine que l'A. O. F. a été créé et tenu à la disposition de M. Ternaux uniquement pour combattre M. Diagne.

M. François Carpot ayant acheté le journal n'y a jamais écrit, que nous sachions, pour chanter la gloire de M. Blaise Diagne. Nous-même, l'avons âprement combattu dans les colonnes de ce journal, de 1924 à 1926. Or, aucun des articles parus dans l'A. O.F. n'a égalé en violence ceux que M. Blaise Diagne et ses amis écrivaient contre le gros commerce de 1914 à 1923.

Nous estimons, en conséquence, que la Société Auxiliaire n'avait aucun motif plausible pour résilier aussi brusquement et aussi intempestivement le contrat de louage d'ouvrage intervenu entre elle et nous, alors surtout que bien longtemps avant la sortie de notre premier numéro, elle connaissait les conditions dans lesquelles nous faisons paraître l'A. O. F. et en vue de quel résultat. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu nous incliner devant le geste de la Société auxiliaire africaine et que nous l'avons assignée en référé pour entendre dire que la publication du journal l'A. O.F. continuera d'être assurée jusqu'à ce que nous ayons le temps matériel de nous organiser pour nous faire imprimer ailleurs.

Nous avons gagné notre procès, et, aux termes de l'ordonnance rendue par M. le président du tribunal de première instance de Dakar, la Grande Imprimerie africaine est condamnée à assurer la publication de l'A. O. F. jusqu'à la décision à intervenir sur le fond.

Le Tribunal est actuellement saisi du principal. Nous demandons à la Société auxiliaire d'imprimer notre organe pendant six mois au moins ou bien de nous allouer un chiffre de dommages intérêts représentant la juste et intégrale réparation du préjudice matériel et moral qu'elle nous a indéniablement causé par son refus d'exécuter le contrat intervenu entre elle et nous et auquel, en droit et en équité, il ne peut être mis fin que moyennant l'observation d'un délai de préavis.

Nous croyons savoir quelle que soit la décision du Tribunal ou de la Cour, des ordres seront donnés à la Grande Imprimerie africaine pour que l'A. O. F. ne soit pas publié. Autrement dit, il en coûte moins à Bordeaux de payer des dommages intérêts si élevé qu'en puisse être le chiffre plutôt que de nous laisser les moyens de lutter avec M. Diagne à armes égales.

² Parmi lesquels Philippe Delmas (1869-1930) : de J.-A. Delmas et Cie, Bordeaux. Voir [encadré](#). Administrateur délégué de la Société auxiliaire africaine.

L'opinion publique a déjà jugé, comme il le mérite, cet acte inqualifiable inspiré par un enfant de la démocratie sénégalaise qui, sitôt arrivé aux sommités du pouvoir, n'a songé qu'à comprimer, pour les supprimer ensuite, les libertés sous le couvert desquelles il a été élu mandataire unique de ses concitoyens au Parlement.

Nous enregistrons le fait comme étant constitutif de l'aveu le plus éclatant de la chute morale de M. Diagne.

L'attitude est singulièrement caractéristique de cet homme qui, par trois fois, a représenté ses compatriotes au nom d'une idée et qui aujourd'hui, pour maintenir ses positions, ne craint pas d'employer la force, la brimade, voire même l'illégalité.

M. Diagne a-t-il oublié qu'il a affaire aux mêmes électeurs qui, en 1914, le mandataient malgré les larges distributions d'argent faites par le gros commerce et la pression gouvernementale, tous faits reconnus et avoués par M. Diagne dans divers écrits signés de lui ?

Aujourd'hui la situation est renversée. C'est nous qui présentons un candidat au nom des idées qui sont celles de la très grande majorité de nos compatriotes et des seules garanties résultant d'un magnifique passé consacré tout entier à la défense des intérêts généraux du pays.

C'est M. Diagne qui est épaulé par les grands financiers du commerce et de l'industrie et par la haute administration locale et métropolitaine.

Malgré tout cela, nous lui résisterons et nous le vaincrons le 22 avril prochain.

M. Diagne, sans s'en douter, a mis entre nos mains une arme terrible : il a fait apparaître à nos yeux à tous sa crainte de voir ses actes d'homme public discutés publiquement. Si sa conscience était nette, s'il savait n'avoir rien à se reprocher, M. Diagne devrait nous bénir de provoquer un débat public contradictoire à la suite duquel la preuve serait faite que nous avons tort de le combattre et qu'il n'a jamais cessé de se comporter comme un mandataire fidèle et respectueux de ses engagements.

Demain, quand après avoir tenté de nous supprimer la liberté de propager notre opinion, il a l'aplomb de faire une plaidoirie unilatérale, les électeurs sauront ce jour là lui signifier par des actes qu'ils ne sont pas dupes de ses manœuvres.

Au demeurant, le geste de M. Diagne n'atteint pas que notre candidat. Il constitue avant tout un outrage cinglant au collège électoral sénégalais tout entier.

Quoi ! Est-ce que, dans une démocratie comme la nôtre où toute la souveraineté réside dans le peuple, tous les citoyens n'ont pas le droit de confronter l'opinion ou les arguments de ceux qui prétendent les représenter, pour après avoir examiné les uns et les autres, se déterminer en toute connaissance de cause ?

Est-ce que le député sortant en plaçant ses électeurs dans une situation telle qu'ils ne puissent entendre qu'une seule voix, la sienne, ne vise pas à les égarer et à surprendre leur bonne foi ?

Nous posons ici à M. Diagne une simple question. Oui ou non a-t-il cessé d'être un honnête homme ? Oui ou non, a-t-il la conscience chargée au regard de ses électeurs ? Oui ou non, craint-il la lumière et la discussion contradictoire ? Oui ou non, craint-il donc que Galandou Diouf, qui le connaît et le fréquente depuis près de vingt ans, ne soit tenté de raconter tout ce qu'il sait de M. Diagne et que les échos de ses paroles retentissent au-delà de la Méditerranée et de l'Océan ? Oui ou non, ne voudrait-il pas être seul à pouvoir attaquer, accuser, subir ses adversaires sans qu'ils aient la possibilité de riposter, de se défendre et au besoin de le confondre ?

Si oui nous n'insisterons pas. Si non, que M. Diagne fasse lever immédiatement l'interdiction de Bordeaux de faire imprimer L'A. O. F.

La question que nous posons est nette et catégorique. Mais M. Diagne, comme à son habitude, se gardera de répondre carrément, nous le savons par avance. Aussi bien, sommes-nous en train de nous organiser pour que, de toutes façons, notre journal

paraisse aussi régulièrement que la *France Coloniale*, dussions-nous pour cela en composer toutes les quatre pages à la main ou à la machine à écrire.

Notre tirage sera forcément limité et nous nous en excusons d'ores et déjà auprès de nos amis.

La période difficile que nous traversons n'est pas bien longue et comme nous sommes assurés de la victoire, quoi qu'il arrive, nous puiserons dans la conscience que nous avons de notre force et de nos bons droits le calme, la sérénité et l'esprit, de méthode nécessaire pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise pour le profit de tous. Donc, et en attendant la revanche prochaine et certaine, nous crions avec tous nos amis.

Vive la Liberté quand même !!!

LAMINE GUEYE,
conseiller colonial du Sénégal.

Le MONDE
(*Paris-Dakar*, 13 décembre 1933)

Par le dernier courrier hollandais, de nombreux Dakarais sont revenus dans notre ville.

Nous ferons ne mention toute spéciale pour M. Décombaz, qui revient prendre la direction de la Grande Imprimerie Africaine. Après quelques jours de repos nécessités par une traversée pénible, nous espérons voir M. Décombaz reprendre toute son activité.

Publicité
(*Paris-Dakar*, 10 janvier 1934)

Les travaux soignés sont exécutés à la **GRANDE IMPRIMERIE AFRICAINE**
6, Rue Carnot - DAKAR - Téléphone 40

NÉCROLOGIE
(*Paris-Dakar*, 17 janvier 1934)

Nous avons appris, dimanche matin, la fin prématurée de M. Décombaz, consul honoraire de Suisse, directeur de la Grande Imprimerie africaine.

Une foule émue et recueillie assista l'après-midi à la levée du corps, avenue Roume, au service funèbre et à la simple et émouvante cérémonie du cimetière de Bel-Air où M. Ponzio, administrateur en chef, M. Biénès, représentant le gouvernement général, M. Turbé, président de la chambre de commerce, M. Charton, inspecteur général de l'Enseignement, le dévoué personnel de la Grande Imprimerie africaine et de nombreux amis de la famille étaient venus de toutes parts saluer une dernière fois celui qui avait acquis l'estime générale de tous ceux qui l'ont connu.

« Paris-Dakar » se fait l'interprète de la population en présentant à la famille éprouvée ses très sincères sentiments de con doléances.

La famille Décombaz nous prie de transmettre ses remerciements aux nombreuses personnes qui ont voulu lui témoigner leur sympathie dans le deuil cruel qui la frappe.

DERNIÈRE HEURE
(*Paris-Dakar*, 26 juin 1934)

Soucieux d'apporter dans le plus bref délai les nouvelles de France, « Paris-Dakar », grâce à l'organisation de la Grande Imprimerie africaine, peut être mis en vente vingt-quatre heures après l'arrivée de l'avion.

Cette semaine, malgré l'arrivée tardive de l'avion (10 h. 15), le journal a pu être distribué aux abonnés dans la soirée et tiré le même jour, grâce à l'inlassable dévouement et à la parfaite connaissance technique du métier dont le personnel de la Grande Imprimerie africaine a fait preuve une fois de plus.

Les lecteurs de « Paris-Dakar » sauront apprécier cet effort.

MARIAGE
(*Paris-Dakar*, 12 mars 1936)

Nous apprenons le mariage de M. Sanoko Oumar Djigul, typographe à la Grande Imprimerie africaine, avec M^{lle} Diouma Sakiliba, fille de Bakou Sissoko, sergent-chef des douanes, et de Dioukha Sakiliba.

ÉTAT CIVIL
—
Naissance
(*Paris-Dakar*, 28 mai 1937)

Mamadou N'Doye Thiaw, fils de M'Baye Thiaw, typographe, à la Grande Imprimerie africaine, et de Awa N'Doye.

13-16 août 1937 : grève des ouvriers européens.

AEC 1937+1951 : 0.

Microbe, de quoi te mêles-tu ?
(*Le Phare du Dahomey*, 1^{er} juillet 1948)

Sous ce titre, nous répondrons prochainement à cet imbécile de Clément AGBO, qui, pour entrer dans le cadre supérieur par la petite porte, accepte et signe un article tendancieux paru dans le journal *Réveil* où il attaque tous les journalistes du Dahomey.

En attendant, nous publions aujourd'hui les lignes qui suivent qu'un de ses amis nous a envoyées.

Réponse à monsieur Clément AGBO.

Mon cher ami,

.....
Au lieu de faire traitreusement allusion aux journaux de Dakar qui paraissent régulièrement grâce, tout simplement, à la présence d'une Grande Imprimerie africaine avec tout un matériel moderne, tu devrais plutôt louer les efforts inlassables de nos journalistes qui, par amour pour la vérité et la justice et par sentiment patriotique, abandonnent régulièrement leur état d'imprimeur pour se sacrifier à la cause commune, avec ce matériel que tu sais bien simple.

G. Houébatoh.

1949-1952 : impression du *Siné-Saloum*. Directeur : Jean Mermin.

« CLIMATS »

Édition de la Société africaine de presse et d'informations
Casablanca, 24, boulevard de la Gare

Directeur : M. CHEVANCE (général Bertin) — Rédacteur en chef : Pierre MAY§RE
(*Climats*, 18 mai 1950)

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués

Composé et tiré à CASABLANCA, Imprimeries Réunies, rue Georges-Mercié.

— Tiré à PARIS, Marcel Dodeman, imprimeur, 12, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, PARIS (1^{er}).

— Tiré à SAIGON, sur les presses de « l'Imprimerie française d'Outre-Mer ».

— Tiré à DAKAR, sur les presses de la Grande Imprimerie africaine.

BÉCHARD JOUE AU DICTATEUR

(*Carrefour*, 23 janvier 1951)

M. Paul Béchard, gouverneur général de l'A O F. et ancien député socialiste du Gard, n'admet pas qu'on lui résiste. Un journal indépendant, *Les Échos d'Afrique noire*, ayant eu l'audace de critiquer sa politique, l'irascible proconsul a obtenu (nous usons d'un euphémisme) de la Grande Imprimerie africaine, qui est la seule entreprise de ce genre capable dans toute l'A.O.F. d'imprimer un organe de presse, qu'elle refusât ses services à notre confrère.

Résultat : *Les Échos d'Afrique noire* doivent aller se faire tirer à Casablanca, ce qui n'est pas pour diminuer leurs frais.

On admirera tout ensemble le libéralisme du personnage et l'élégance du procédé

L'« APARTHEID À LA FRANÇAISE »

(1885-1960)

PRINCIPES OFFICIELS ET PRATIQUES RÉELLES DE DISCRIMINATION RACIALE DANS LE
DOMAINE COLONIAL FRANÇAIS

Jean Suret-Canale

(*La Pensée*, novembre 1991, p. 93 s)

.....
Malgré sa représentativité incontestable, le RDA n'obtiendra pas avant les années 50 la possibilité d'éditer son journal, l'*Afrique noire*. La seule imprimerie de presse existant à Dakar, la Grande Imprimerie africaine (groupe Delmas), répond aux demandes que sa charge de travail ne lui permet pas d'imprimer un journal supplémentaire ! Il faudra que le propriétaire du journal *Réveil* (hebdomadaire), ancien organe de la France Combattante (les adversaires de Vichy) mette quatre pages de sa publication à la disposition du RDA pour que celui-ci puisse disposer d'un organe d'expression !

Encore faut-il pouvoir s'exprimer librement : or, toute critique de l'administration est immédiatement poursuivie et sanctionnée sous l'inculpation d'« outrage à magistrat de l'ordre administratif » ou « diffusion de fausses nouvelles ».

.....
